

## MOUVEMENT 2025– SAVOIE

### Situations familiales

**La demande de bonification doit être saisie lors de la saisie des vœux dans MVT1D pour que la situation de l'agent puisse être étudiée.**

Pour que cette majoration de barème soit prise en compte, les enseignants concernés devront saisir en premier vœu si possible un vœu précis situé dans la commune de résidence professionnelle du conjoint. La bonification pourra être étendue **au vœu commune s'il existe et/ou aux vœux groupes** dans lesquels se situe la commune de résidence professionnelle du conjoint.

**Les vœux concernés par la majoration de rapprochement de conjoint doivent se suivre mais ne sont pas obligatoirement placés en vœu 1.**

#### 1- Rapprochement de conjoints

##### Bénéficiaires :

- Enseignants mariés ou liés par un PACS, au plus tard le 31/12/2024
- Enseignants ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2025 né, adopté ou reconnu par les deux parents, au plus tard le 31/12/2024
- Enseignants ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2024 un enfant à naître.

##### Conditions d'attribution :

- La bonification pour rapprochement de conjoint est établie sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. Le vœu du candidat doit porter sur un vœu précis qui doit correspondre à la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans cette commune. La bonification pourra être étendue aux vœux groupes où se situe la commune de résidence professionnelle du conjoint.
- La bonification ne sera pas accordée sur les postes de TS correspondant à des vœux rattachés à une circonscription. Elle ne sera pas accordée également aux vœux groupes TR correspondant à des vœux rattachés à une circonscription.
- Les résidences professionnelles des conjoints doivent être éloignées d'au moins 30 km (itinéraire Mappy - trajet le plus court) pour les enseignants affectés à titre définitif. Aucune condition de distance n'est imposée pour les enseignants affectés à titre provisoire ou devant participer au mouvement. L'installation professionnelle du conjoint doit être effective au 31/08/2025 (CDI ou CDD signé).
- Pour un TRB : l'école de rattachement sera prise en compte
- Pour un TS : c'est l'AFA sur le poste principal qui sera prise en compte
- La résidence professionnelle du conjoint peut se situer dans un département ou un pays limitrophe à la Savoie. Dans ce cas, l'agent devra demander un vœu précis ou le vœu groupe limitrophe de la résidence professionnelle du conjoint. La bonification pourra être étendue aux vœux groupes suivants où se situe la commune limitrophe.

- Bonification :  
10 points

*Exemple : Si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Saint Jean de Maurienne, vous devez saisir au moins un vœu précis sur la commune de saint Jean de Maurienne puis saisir un vœu groupe « cœur de Maurienne » ECMA puis vœu groupe « cœur de Maurienne » ECEL etc... **les uns à la suite des autres***

**➡ Les vœux précis et les vœux groupe doivent être saisis obligatoirement les uns à la suite des autres.**

Pièces à joindre à la demande :

- Justificatif de travail du conjoint de moins de 3 mois précisant la date de début de contrat et le lieu de travail (adresse complète précise). Pour le conjoint non salarié, tout document de moins de 3 mois émanant de l'organisme d'enregistrement de l'activité professionnelle mentionnant l'adresse complète précise.
- Pour les fonctionnaires, un arrêté d'affectation, pour les enseignants TZR ou TRB, l'arrêté de rattachement administratif
- Copie du livret de famille ou du PACS et acte de naissance de moins de 3 mois de l'un des deux partenaires du PACS
- Certificat médical ou déclaration de grossesse précisant que l'état de grossesse est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**2- Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant**

Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2025 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Conditions d'attribution : La bonification est établie sur un poste précis correspondant à la commune de résidence professionnelle ou privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou sur la résidence familiale des enfants au choix de l'agent. La bonification pourra être étendue **au vœu commune s'il existe et/ou aux vœux groupes** dans lesquels se situe la commune de résidence professionnelle ou privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou sur la résidence familiale des enfants au choix de l'agent

**➔ Les vœux précis et les vœux groupe doivent être saisis obligatoirement les uns à la suite des autres.**

- Bonification :

10 points

Pièces à joindre à la demande :

- Justificatif attestant de l'autorité parentale conjointe (décision de justice)
- Justificatif de domicile du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou des enfants
- La bonification ne sera pas accordée sur les postes de TS. Elle ne sera pas accordée également aux vœux groupes TRB correspondant à des vœux rattachés à une circonscription.

**Les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables entre elles.**